C/2023/790

9.11.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11341 – BFM / SP / BRASOL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/790)

1. Le 30 octobre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— BlackRock Financial Management, Inc. («BFM», États-Unis), en sa qualité de gestionnaire d'investissements pour Climate Finance Partnership Fund, SCSP («CFP», Luxembourg), contrôlée par BlackRock, Inc. («BlackRock», États-Unis),

— Siemens Participações LTDA. («SP», Brésil), filiale à 100 % de Siemens AG («Siemens», Allemagne),

— Brasol Participações e Empreendimentos S.A. («Brasol», Brésil), actuellement contrôlée par SP.

BFM et SP acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle indirect en commun de Brasol.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— BFM: société de gestion de portefeuille qui propose des services en matière de constitution de portefeuilles, de gestion d'actifs et de conseil en investissement.

— SP: société holding établie au Brésil dans le seul but de réaliser des investissements au Brésil et dans d'autres pays.

— Brasol: entité exerçant des activités en matière de développement, de financement, d'acquisition, de gestion et de vente de projets liés à l'énergie au Brésil, y compris le développement de l'énergie solaire et d'autres types de production, de projets d'efficacité énergétique et de transition énergétique, et de fourniture de services auxiliaires dans le domaine de l'énergie distribuée.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) no 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11341 – BFM / SP / BRASOL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË